



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 054-2022
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2022.RRGR.67

Déposée le : 09.03.2022

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Marti (Bern, PS) (porte-parole)
Veglio (Zollikofen, PS)
Walpoth (Bern, PS)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Direction de la sécurité
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

Guide pour le respect des droits humains et de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant dans les centres d'aide d'urgence

Le Conseil-exécutif est chargé, sur la base des résultats du rapport d'expertise effectué par la Commission nationale de prévention de la torture (CNPT) du 30 novembre 2021 concernant les centres de retour du canton de Berne,

1. d'élaborer et de mettre en œuvre un guide sur le respect des droits humains et de la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant dans les centres d'aide d'urgence du canton de Berne. À cet effet, il convient de faire appel à des spécialistes des droits de l'homme et de l'enfant indépendant·e·s.
2. si nécessaire, de modifier les dispositions cantonales ou de les soumettre au Grand Conseil en vue de leur révision afin qu'elles répondent aux exigences des droits humains et de la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant, conformément au rapport d'expertise.

Développement :

En juin 2021, le Grand Conseil a adopté la motion « Respect des droits humains et des droits de l'enfant dans les centres de retour du canton »¹ et demandé que la situation dans les centres de retour soit évaluée par une instance indépendante. La CNPT a publié ses conclusions et recommandations dans un rapport le 10 février 2022. Dans ce document, elle fait part de ses in-

quiétudes quant aux conditions de vie des enfants et de leurs familles. Selon elle, il est nécessaire d'améliorer la sécurité des femmes dans chacun des trois centres. Ceux-ci sont, d'après elle, délabrés et leur infrastructure est vétuste.

Il est indiqué dans le rapport que les enfants, les adolescents et leurs parents vivent parfois depuis des années dans un espace exigu, où ils dorment, mangent, jouent et font généralement leurs devoirs. La réglementation des heures de présence quotidiennes obligatoires, strictement imposée, fait qu'il est très difficile pour les parents, les enfants et les jeunes d'entretenir des contacts suivis avec des personnes en dehors de la région où se trouve le centre. Selon l'évaluation qu'en fait la Commission, ces conditions ne sont pas compatibles avec la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant. Elles contreviennent au droit des enfants à des conditions de vie adéquates (art. 27) et au droit au repos et aux loisirs, de se livrer au jeu et à des activités récréatives propres à leur âge (art. 31). La Commission recommande au canton de Berne d'héberger par principe les enfants et leurs familles dans des appartements.

Toujours selon le rapport, les femmes ne se sentent pas en sécurité dans les parties communes des centres d'hébergement, particulièrement la nuit. Les toilettes et les douches ne sont pas clairement séparées par sexe dans tous les centres, et ne sont pas toujours suffisamment protégées. La Commission recommande aux directions des centres d'héberger les femmes et les jeunes filles à l'écart des hommes célibataires. Les femmes seules avec un enfant devraient aussi être séparées des familles avec des membres masculins. Enfin toutes les femmes et jeunes filles doivent pouvoir accéder à des toilettes de manière sûre, également la nuit, sans craindre d'être importunées.

La Suisse a ratifié la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant (CDE) ; elle est donc tenue de la respecter. Les dispositions de la CDE visent à garantir le bien-être de l'enfant et contraignent les autorités à prendre toutes leurs décisions en ce sens, car les enfants doivent pouvoir grandir dans un milieu familial et social favorable à leur épanouissement.

Destinataires
– Grand Conseil